

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE
LE LUNDI 3 JUIN 2024 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absents :

M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h04

Deux personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de mai 2024
 - 6.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de La Mitis
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Embauche d'une ressource pour l'entretien des espaces verts
 - 8.2. Autorisation de paiement à Strongco
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Avis de motion et dépôt de projet du règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations

septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

- 9.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement #332-24 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du règlement 331-24 pour un programme de mise aux normes des installations septiques
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Autorisation de paiement à Miga Service
 - 10.2. Autorisation de demandes de permis d'alcool
 - 10.3. Autorisation d'utilisation de la voie publique
 - 10.4. Autorisation de tenue d'activité de type Bingo
 - 10.5. Dépôt du rapport annuel du Marché Public des Hauts-Plateaux
 - 10.6. Acceptation de la proposition d'avenant d'assurances pour le Marché Public des Hauts-Plateaux
 - 10.7. Entente intermunicipale portant sur la mise en commun d'équipements d loisirs
 - 10.8. Demande au Programme d'Infrastructures Municipales pour les Aînés (PRIMA)
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Adoption du procès-verbal du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) tenu le 21 mai 2024
 - 11.2. Demande de dérogation mineure DM2024-01 — Rue Principale, lot 4 987 395
 - 11.3. Adoption du second projet de règlement numéro 328-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10
 - 11.4. Vente des lots 4 986 496 et 4 986 495
 - 11.5. Entente de partage des coûts d'un plan de lotissement
 - 11.6. Changements d'adresse Route des Rangs du Nord
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-06-088 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-089 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : Maire

- MRC : le programme pour aider les entreprises agricoles à épandre de la chaux est fonctionnel;
- Le dévoilement du schéma de couverture de risque a été effectué;
- Caisse Desjardins : la première pétition a été déposée, mais a été refusé par Desjardins. Prochaine manifestation le 9 juin à Saint-Fabien.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1

- Machinerie : la niveleuse a encore besoin de temps avant d'être réparée;
- Chemins : une location de niveleuse est à envisager pour terminer la préparation des chemins.

M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2

- Matières résiduelles : Appel d'offres en cours. Corvée de nettoyage, il est difficile de trouver des bénévoles, mais 110 kg ont tout de même été ramassés;
- Tourisme : 6 juin lancement touristique de Saint-Gabriel et Anekdoté;
- OMHM : D'autres demandes d'appui ont été effectuées, mais la municipalité n'obtient pas les réponses demandées;
- Amis des aînés : l'installation des bancs est effectuée;
- Promo achat local : Le Centre du Petit Moteur est l'entreprise vedette du mois de juin;
- Témoins d'hier à aujourd'hui tiendra son AGA le 17 juin.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3

- Aqueduc : tout va bien;
- GRH : on embauche bientôt pour le poste d'opérateur.

M. Guillaume Lavoie, conseiller : siège n° : 4

Absent

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : siège n° : 5

Absent

M. Waren Soucy, conseiller : siège n° : 6

Rien à signaler

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Office des personnes handicapées : envoie à la municipalité le matériel promotionnel de la Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2024;

Isabelle Charest ministre responsable du Sport, loisirs et du plein air : confirme à la municipalité une aide de 51 124\$ pour le Sentier national pour 2024-2025 et d'une somme supplémentaire de 41 828\$ pour l'exercice 2025-2026.

24-06-090

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #253400 à 253434	48 495.67\$
Dépôt direct # 500463 à 500480	87 752.04\$
Prélèvements #3755 à 3770	28 186.26\$
Salaires élus (mai)	2 883.17\$
Salaire employés (21/04 au 18/05/2024)	24 175.28\$
Salaire pompier (21/04 au 18/05/2024)	1 906.11\$
Total	193 398.53\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-091

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER MAI 2024

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 mai 2024 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-092

6.3 - RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2023 déposés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2024.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2023 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 646 723\$. Les différentes charges de la Municipalité (dépenses) moins les amortissements totalisent un montant de 2 750 065\$. Les activités d'investissements totalisent la somme de 278 226\$. Le remboursement de la dette pour sa part totalise 176 533\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 45 738\$.

À la même date, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 85 566\$, qui inclut un excédent de fonctionnement total de 8 578 262\$, lesquels incluent le déficit de l'exercice 2023.

REVENUS			
	Budget 2023	2023	2022
Taxes	1 542 317,00 \$	1 569 844,00 \$	1 470 714,00 \$
Tenant lieu de taxes	26 007,00 \$	25 316,00 \$	26 119,00 \$
Transferts	382 495,00 \$	378 328,00 \$	404 489,00 \$
Services rendus	60 000,00 \$	76 431,00 \$	55 925,00 \$
Imposition de droits	33 500,00 \$	42 504,00 \$	39 056,00 \$
Autres	193 480,00 \$	263 080,00 \$	226 637,00 \$
Investissement	0,00 \$	291 220,00 \$	1 423 233,00 \$
Totaux	2 237 799,00 \$	2 646 723,00 \$	3 646 173,00 \$
CHARGES			
	Budget 2023	2023*	2022*
Administration générale	326 676,00 \$	330 664,00 \$	305 026,00 \$
Sécurité publique	201 522,00 \$	233 787,00 \$	198 618,00 \$
Transport	674 112,00 \$	761 410,00 \$	860 975,00 \$
Hygiène du milieu	457 848,00 \$	639 946,00 \$	578 618,00 \$
Santé et Bien-être	16 372,00 \$	16 372,00 \$	50,00 \$
Urbanisme et dév.	157 089,00 \$	157 328,00 \$	79 353,00 \$
Loisirs et culture	338 467,00 \$	445 391,00 \$	409 787,00 \$
Frais de financement	165 167,00 \$	165 167,00 \$	84 038,00 \$
Totaux	2 337 253,00 \$	2 750 065,00 \$	2 516 465,00 \$
* = Amortissement inclus dans les charges			

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2023 ont été vérifiés par le vérificateur externe, monsieur Benoît Roussel, CPA, CA / Certification et Services-Conseils chez Malette (s.e.n.c.r.l.), en date du 31 décembre 2023. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

TRAITEMENT DES ÉLUS

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. (Référence rapport financier page S-45).

<u>Fonctions</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Allocation de dépenses</u>
Conseillers	15 333\$	7 667\$
Maire	7 667\$	3 834\$

DIFFUSION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

D'EXPÉDIER une copie de ce rapport à toutes les portes des immeubles de la municipalité afin d'informer les citoyens sur les faits saillants de ce rapport, et que celui-ci soit aussi disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-093

7.1- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Mitis doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2024-2034 (le « Schéma révisé 2024-2034 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2024-2034;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de La Mitis, ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique ;

QUE la MRC de La Mitis soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-094

8.1- EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU QUE selon la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la Fonction publique section locale 1142 le poste saisonnier de responsable des espaces verts doit être pourvu;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Yvan Gagné à titre de responsable des espaces verts pour l'année 2024

QUE les conditions salariales et d'emplois de monsieur Yvan Gagné soient en fonction de la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la Fonction publique section locale 1142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-095

8.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À STRONGCO

ATTENDU QUE la municipalité procède à des réparations majeures sur la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #92473308 au montant de 23 491.63\$ taxes incluses à Strongco;

QUE cette charge soit imputée au compte # 02-32080-825 (niveleuse)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #331-24 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

Monsieur Waren Soucy donne avis de motion que le règlement #331-24 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

9.2- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #332-24 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE 100 000\$ POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 331-24 POUR UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur Étienne Lévesque donne avis de motion que le règlement #332-24 portant sur un emprunt de 100 000\$ pour le financement du règlement 331-24 pour un programme de mise aux normes des installations septiques sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

24-06-096

10.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT À MIGA SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a obtenu de l'aide financière du programme PRIMA et qu'une partie de cette aide va à l'installation de portes automatiques afin de faciliter l'accessibilité au Centre Polyvalent à nos aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture 13389 au montant de 7 221.35\$ taxes incluses à Miga Service;

QUE cette charge soit imputée au programme PRIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-097

10.2 - AUTORISATION DE DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU QUE le Festival Country-Western de Saint-Gabriel se tiendra du 5 au 11 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise l'organisation du Festival Country-Western de Saint-Gabriel à :

- Utiliser les sites du Centre Polyvalent, du chapiteau, du gazebo et du site équestre du 5 au 11 août 2024;
- De vendre de l'alcool sur ces sites du 5 au 11 août 2024;
- De demander à la Régie de l'alcool, des courses et des jeux les permis nécessaires à ces autorisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-098

10.3 – AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Festival Country-Western de Saint-Gabriel organisera sa parade annuelle sur la rue Principale le 10 août 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le Festival Country-Western de Saint-Gabriel à tenir sa parade annuelle le 10 août 2024;

QUE cette autorisation ne dispense par le Festival Country-Western de Saint-Gabriel d'obtenir l'autorisation après du Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-099

10.4 - AUTORISATION DE TENUE D'ACTIVITÉ DE TYPE BINGO

ATTENDU QUE le Festival Country-Western de Saint-Gabriel se tiendra du 5 au 11 août 2024 et qu'une des activités de lancement est le Bingo du 5 août à la salle du Gonzague Leblanc du Centre Polyvalent;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise la demande du Festival Country-Western de Saint-Gabriel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue d'une activité de type Bingo le 5 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-100

10.5 – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MARCHÉ PUBLIC DES HAUTS-PLATEAUX

ATTENDU QUE le Marché Public des Hauts-Plateaux a déposé son rapport annuel 2023 au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les membres du conseil s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte le rapport annuel 2023 du Marché Public des Hauts-Plateaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-101

10.6- ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AVENANT D'ASSURANCES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DES HAUTS-PLATEAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski fait partie de la Mutuelle d'Assurances de la FQM;

ATTENDU QU'elle peut y inscrire des organismes ayant un lien direct avec les activités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la proposition de Lussier au montant de 500\$ plus taxes applicables afin d'ajouter le Marché Public des Hauts-Plateaux à sa police d'assurances;

QUE la municipalité refacture cette charge au Marché Public des Hauts-Plateaux dans son intégralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-102

10.7- ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent convenir d'une entente pour la mise en commun d'équipements de loisirs, de façon à favoriser l'activité sportive et de plein air sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'accessibilité aux activités sportives de chacune des MUNICIPALITÉS passent nécessairement par la mise en commun des équipements et la collaboration de tous à cette mise en commun;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS LOCALES ont compétence notamment en matière de loisirs et d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé et procédera prochainement à l'acquisition de différents équipements, notamment dans le cadre des programmes la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, de l'unité de loisir et sport Bas-Saint-Laurent et dans le cadre du Fond région et ruralité, la liste de ces équipements acquis (ou à être prochainement acquis) étant jointe à la présente comme Annexe R;

CONSIDÉRANT QUE ces biens seront, dans le cadre de la présente entente, cédés à la MRC qui verra à en assurer l'entretien et le remplacement, conformément à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'occupera, quant à elle, d'entreposer ces biens et de mettre en place une plateforme pour assurer le prêt des équipements auprès de chacune des MUNICIPALITÉS, et ce, selon un calendrier qui sera établi par la MRC en fonction besoins et demandes de chacune des MUNICIPALITÉS et des recommandations qui seront formulées par le Comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 579 et suivants du *Code municipal* autorisent les MUNICIPALITÉS à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences soit, ici, une partie de leur compétence en matière de loisirs et d'activités récréatives.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire être partie prenante de l'entente pour la mise en commun d'équipements de loisirs;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski promet :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous;
- De mandater le responsable des loisirs, monsieur Louis-George Lévesque, à prendre part aux rencontres du comité de suivi;
- De s'engager à la hauteur de 500\$ par année pour les trois prochaines années du projet;
- D'autorise le directeur général monsieur Frédérick Lee et le maire monsieur Georges Deschênes à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-103

10.8 - DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE les aînés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ont des besoins pour les items suivants lors de leurs activités sur le territoire de la municipalité :

- Points d'ombre dans le secteur du parc de la rue Leblanc;
- Gazebo au parc Fleuriault dans le secteur des sept lacs;
- Porte automatique pour accès à la bibliothèque municipale;
- Bollards de sécurité le long de la Rue Principale;
- Jeux de pickleball;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du PRIMA;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-104 11.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) TENU LE 21 MAI 2024

ATTENDU QUE le CCU s'est rencontré le 21 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le procès-verbal du Comité Consultatif en Urbanisme du 21 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-105 11.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-01 — RUE PRINCIPALE, LOT 4 987 395

Demande de dérogation mineure numéro DM2024-01 déposée par 9176-3607 Québec inc., représentée par monsieur Raymond Lévesque, président, pour la propriété correspondante au lot 4 987 395 du cadastre du Québec, matricule 5362-42-0186. La dérogation mineure est demandée afin de permettre une distance séparatrice relative aux odeurs de 81 mètres, pour un élevage de bovins laitiers en gestion liquide, au lieu d'une distance minimale de 103 mètres.

L'entreprise prévoit l'agrandissement du bâtiment d'élevage et la construction d'une nouvelle fosse à fumier. Afin de rentabiliser l'investissement, une augmentation du nombre d'unités animales est prévue, faisant passer le cheptel de bovins laitiers autorisé de 60,5 unités animales à 95 unités animales. L'entreprise prévoit également passer d'une gestion solide à une gestion liquide du fumier.

Le règlement de zonage numéro 211-10 prévoit, à l'article 13.19, tableau 13.19.B, que la distance séparatrice relative aux odeurs est d'au minimum 103 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que les préjudices sérieux invoqués dans la demande sont des préjudices sérieux et valables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, peut porter atteinte au bien-être général. Cependant, l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur est établie, le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis et que les travaux n'ont pas débuté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 21 mai 2024 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde la dérogation mineure numéro DM2024-01 telle que présentée, soit de permettre une distance séparatrice relative aux odeurs de 81 mètres, pour un élevage de bovins laitiers en gestion liquide, entre une installation d'élevage et une maison d'habitation située dans une zone dont l'affectation est agroforestière.

QUE cette dérogation mineure s'applique à l'installation d'élevage existante située sur le lot 4 987 395 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-106

11.3 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 211-10

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de zonage numéro 211-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation publique, le conseil ne désire apporter aucun changement au second projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le second projet de règlement numéro 328-24 modifiant le règlement de zonage numéro 211-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-107

11.4 - VENTE DES LOTS 4 986 496 ET 4 986 495

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski possède sept lots sur la rue Principale,

ATTENDU QUE l'installation de maisons mobiles est autorisée dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la proposition de monsieur Pierre Soucy pour faire l'acquisition des lots 4 986 496 et 4 986 495 pour un prix total de 4 500\$ pour les deux lots;

QUE cette vente s'effectue sans garantie légale sur le contenu des sols des lots 4 986 496 et 4 986 495;

QUE les frais notariés et tous autres frais liés à cette transaction soient à la charge de monsieur Pierre Soucy;

QUE monsieur Georges Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents légaux pour cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-108

11.5 – ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS D'UN PLAN DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE dans le projet d'un développement résidentiel dans le secteur du Mont-Comi, différents ministères ont demandé un éventuel plan de lotissement afin de mesurer les impacts environnementaux du projet;

ATTENDU QUE les lotissements produits étaient pour des terrains privés, mais aussi pour les éventuelles rues d'accès à ce développement;

ATTENDU QUE la part de la facture #09-1123 de Asselin et Asselin pour le lotissement des terrains privés est de 10 800\$ avant taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski refacture les deux matricules faisant l'objet de ce plan de lotissement au montant de 10 800\$ tel que convenu lors d'une entente verbale avec les propriétaires de ces lots;

QUE le montant net après réclamation des taxes (11 338.65\$) soit refacturé aux propriétaires des lots caractérisés sur leurs comptes de taxes à venir soit :

Matricule	2025	2026
5368-81-9407	2 834.66\$	2 834.66\$
5367-97-3619	2 834.66\$	2 834.66\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-06-109 11.6 – CHANGEMENTS D'ADRESSES ROUTE DES RANGS DU NORD

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sises à l'extrémité de la Route des Rangs du Nord avaient des adresses correspondantes à une voie publique de Saint-Donat-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT les demandes reçues des propriétaires pour un changement de leur adresse civique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski confirme à Postes Canada les changements suivants :

Matricule	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
4968-22-8980	290, chemin des Écorchis	199, route des Rangs-du-Nord
4967-88-9694	300, chemin des Écorchis	201, route des Rangs-du-Nord
4968-41-1967	305, chemin des Écorchis	203, route des Rangs-du-Nord

QUE la municipalité demande à Poste Canada que ces changements d'adresse soient gratuits pour les propriétés énumérées ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

24-06-110

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h55

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire